

Metz, le **08 DEC 2025**

Affaire suivie par : Almas Hodza

Tél. : 03 87 34 86 50

Mél. : almas.hodza@moselle.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR : 2C 074 220 0023 6

Monsieur le directeur,

Par lettre du 18 novembre 2025, vous avez été destinataire pour observations éventuelles, d'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire relatif à votre projet de mise à jour de la situation administrative de votre site, qui vient à être soumis au régime de la déclaration avec contrôle périodique.

J'attire votre attention sur les dispositions des articles R.512-58 et R. 512-57-I du code de l'environnement, en ce qui concerne le contrôle périodique. En effet, lorsqu'une installation relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement vient à être soumise au régime de la déclaration avec contrôle périodique, le premier contrôle doit avoir lieu avant l'expiration d'un délai de 5 ans.

Vous n'avez pas formulé d'observations dans le délai imparti sur le projet d'arrêté préfectoral. Par conséquent, je vous notifie sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral complémentaire pris ce jour.

Veuillez agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe de bureau


Pauline François

Monsieur Frédéric Neveux
Directeur du site Bluetek
Lieu-dit le Haras
57430 Sarralbe